

3MFO
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €
21 rue Gambetta – 24220 Saint Cyprien
RCS BERGERAC 952 807 543

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 09/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 9 mai, à 14:30,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 3MFO, Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 € divisé en 4 000 parts de 1 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur DELETANG Maximilien, Associé et co-gérant, au siège social de la Société, à savoir : 21 rue Gambetta – 24220 Saint Cyprien.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Madame REQUENA Ophélie, titulaire de 1 000 parts sociales,
- Monsieur DELETANG Maximilien, titulaire de 1 000 parts sociales,
- Monsieur HELLUIN Emmanuel, titulaire de 1 000 parts sociales,
- Monsieur FERLY Florent, titulaire de 1 000 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total des parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur DELETANG Maximilien.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Départ pour cause de démission de Monsieur HELLUIN Emmanuel en qualité d'associé et co-gérant, et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Monsieur FERLY Florent en qualité d'associé et co-gérant, et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Départ pour cause de démission de Monsieur HELLUIN Emmanuel en qualité de co-gérant, et modification corrélative des statuts

Prenant acte de l'expiration du mandat et du désir manifesté de ne pas voir renouveler ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 28/03/2025 pour cause de fin de mandat du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 20-3 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Départ pour cause de démission de Monsieur FERLY Florent en qualité de co-gérant, et modification corrélative des statuts

Prenant acte de l'expiration du mandat et du désir manifesté de ne pas voir renouveler ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 28/03/2025 pour cause de fin de mandat du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 20-3 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - modification de l'article 8 des statuts (capital social)

L'article 8 des statuts est ainsi modifié :

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille euros (4 000 euros), divisé en quatre mille (4 000) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées comme suit :

- à Monsieur Maximilien DELETANG, deux mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 2 000 inclus 2 000 parts
- à Madame Ophélia REQUENA, deux mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 2001 à 4 000 inclus 2 000 parts

Soit un total de 4 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune. Ce total de 4 000 parts est égal au nombre de parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

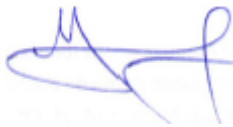
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à Saint Cyprien,

Le 09/05/2025

Signature du Président de séance (et associé) :

Monsieur DELETANG Maximilien

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a loop.

Signature des associés :

Madame REQUENA Ophélia

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' or 'O' shape.

Monsieur HELLUIN Emmanuel

A handwritten signature in blue ink, showing a stylized 'E' followed by a horizontal stroke.

Monsieur FERLY Florent

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' followed by a horizontal stroke.